

20

## Commission permanente

### Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48041

36 - Logement

### Le fichier partagé de la demande locative sociale dans le département d'Ille-et-Vilaine - Année 2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative aux

## Exposé :

Depuis 2009, le Département accompagne l'association départementale des organismes de l'habitat d'Ille-et-Vilaine dans la mise en œuvre du dispositif partenarial de partage et de gestion de la demande de logements locatifs sociaux. Ce dispositif permet à l'utilisateur de solliciter un logement social sur l'ensemble du patrimoine des organismes HLM du département d'Ille-et-Vilaine, en ne remplissant qu'un seul formulaire de demande de logement social.

En 2011, le Département a signé la « convention de gestion du fichier unique de demande de logement locatif social en Ille-et-Vilaine », élaborée en partenariat avec l'Etat, Rennes Métropole et l'association départementale des organismes de l'habitat d'Ille-et-Vilaine. Il bénéficie d'un droit d'accès aux données issues de l'observatoire de la demande locative sociale qui produit trois études principales tous les ans :

- le profil de la demande locative sociale et de la demande satisfaite ;
- le profil des demandes en délai anormalement long (dès que son ancienneté atteint 15 mois sur le territoire de délégation du Département) ;
- les demandes labellisées « Pdalhpd / Dalo » (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées / Droit au logement opposable).

Pour faire suite à la promulgation de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le contexte de la gestion de la demande de logement social a évolué en 2016. Le « fichier unique » a été adapté pour être conforme aux dispositions prévues par cette loi et renommé « fichier partagé départemental ». Il a été reconnu par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 comme étant le système d'enregistrement et de partage des demandes en substitution du Système national d'enregistrement. L'arrêté désigne l'association départementale des organismes de l'habitat d'Ille-et-Vilaine gestionnaire départemental du fichier partagé, Rennes Métropole et le Centre régional d'études pour l'habitat Ouest, gestionnaires délégués.

Ces trois gestionnaires et l'Etat composent un comité de pilotage qui a en charge la responsabilité du bon fonctionnement et de la conformité du fichier partagé.

A cette instance s'ajoute la constitution d'un comité de coordination composé des membres du comité de pilotage, d'Action Logement, de chaque Etablissement public de coopération intercommunale adhérent et participant au financement de ce dispositif ainsi que du Département. Ce comité est un lieu d'information et d'échange où sont décidées les évolutions et présentés les bilans d'activité et les données de l'observatoire.

Au-delà de ce partenariat existant, le Centre régional d'études pour l'habitat Ouest a révisé ses statuts en 2022 pour la création d'un collège des collectivités dans sa gouvernance, avec 3 représentants par département. L'Assemblée départementale a manifesté son intérêt pour intégrer la gouvernance de l'association lors de la session du 9 février 2023 et a désigné M. Coulombel pour siéger au Conseil d'administration du Centre régional d'études pour l'habitat Ouest.

La Commission permanente du 27 février 2023 a autorisé l'adhésion du Département à l'association. Le Département devient ainsi membre adhérent du Centre régional d'études pour l'habitat Ouest en 2023. Ce statut lui permet notamment de bénéficier d'un accès illimité au nouvel observatoire augmenté mis en place en 2022 par le Centre régional d'études pour l'habitat Ouest, ainsi qu'aux études spécifiques.

Cependant, le montant de la cotisation annuelle en qualité de membre-adhérent à l'association s'élève à 200 €. Or, la cotisation 2023 a été approuvée par la Commission permanente du 27

février 2023 relative aux adhésions 2023, à 700 €. Il convient donc de diminuer le montant voté lors de cette Commission permanente.

En tant que membre adhérent, le Département est sollicité pour participer financièrement au fonctionnement annuel du fichier partagé départemental pour couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif (coût de gestion Centre régional d'études pour l'habitat Ouest, coût informatique Sigma, participation aux coûts de licences, de logiciels, d'hébergements, enveloppes pour prestations spécifiques). La contribution du Département est versée au Centre régional d'études pour l'habitat Ouest, gestionnaire délégué du dispositif.

Cette contribution comprend une part fixe et une part variable calculée selon les règles régionales, sur la base du nombre de résidences principales et du nombre de logements locatifs sociaux dénombrés sur le territoire. En 2022, la part variable a été actualisée au vu du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux 2020 et a été fixée à 16 550 € TTC, plus une part fixe annuelle de 500 € TTC.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la part variable annuelle reste à 16 550 € TTC, tandis que la part fixe annuelle membre adhérent passe à 1 000 € TTC. Ainsi, pour l'année 2023, le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 17 550 € TTC. Pour les années suivantes, les attributions seront proposées au vote de la Commission permanente, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget.

La convention de partenariat, jointe en annexe, précise les modalités et les conditions de l'aide financière du Département pour participer financièrement au fonctionnement du fichier partagé départemental et bénéficier de l'accès à l'observatoire augmenté.

### Décide :

- d'attribuer pour 2023 une subvention de 17 550 € au Centre régional d'études pour l'habitat Ouest détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver la diminution du montant de cotisation voté en Commission permanente du 27 février 2023 (700 €), afin de l'ajuster au montant de cotisation en tant que membre adhérent (200 €) et d'adopter le nouveau montant de 200 € de cotisation annuelle ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre régional d'études pour l'habitat Ouest, relative au fichier partagé de la demande locative sociale, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231488

Pour extrait conforme